

SEANCE DU 20 JUIN 2019

Présents : Mmes VENTENAT. MF, GENDRAUD MA, VIALTAIX. M, GARRET C, Mrs DEVESSIER. P, FAUCHER C, SAPIN. R, CHEFDEVILLE. D, ROUSSEL. C, DEMENEIX. T, Mrs DESGRANGES.R, PEYRAUD C.

Excusée : Mmes SIMON. L, GEAIX G.

Pouvoir : Mme SIMON. L à Mr SAPIN.R.

Secrétaire de séance : Mr DEMENEIX.T.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 mai 2019. Le Conseil Municipal valide le compte-rendu.

CHOIX DE L'ENTREPRISE DE DEMOLITION PLACE DU MARCHE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des trois propositions reçues en mairie dans le cadre des travaux de démolition pour la Place du Marché. Les trois entreprises contactées, Besançon Frères, Eurovia et Simonet ont répondu à l'offre.

Voici ci-dessous le récapitulatif des propositions :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
BESANCON FRERES	20 710,00 €	24 852,00 €
EUROVIA	21 459,93 €	25 751,92 €
SIMONET	18 981,00 €	22 777,20 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir l'entreprise pour l'attribution des travaux en tenant compte des critères techniques et de prix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- D'attribuer les travaux à l'entreprise SIMONET pour un montant de 18 981.00 € H.T soit 22 777.20 € TTC.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il sera nécessaire de vider l'ensemble des immeubles avant la démolition.

DESAMIANTAGE BÂTIMENTS PLACE DU MARCHE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de faire procéder au désamiantage des bâtiments de la Place du Marché avant la réalisation de la démolition.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des devis demandés auprès de différentes entreprises pour le désamiantage des immeubles Place du Marché.

Elle propose au Conseil Municipal de choisir l'entreprise pour l'attribution des travaux en tenant compte des critères techniques et de prix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- D'attribuer les travaux à l'entreprise SAS Laurent Montage Levage pour un montant de 8 000 € H.T soit 9 600 € TTC.

Madame le Maire précise que le désamiantage pourrait intervenir entre le mois de septembre et Octobre, sachant que la démolition devra impérativement intervenir à la suite.

Conditions d'intervention du SDEC pour l'enfouissement du réseau basse tension : Place du Marché – Place Saint-Pierre – Impasse de la Fontaine – Rue de l'Etang Neuf et rue de la Source du Cher.

Madame donne lecture à l'Assemblée du courrier du SDEC concernant la mise en programmation de l'enfouissement des réseaux du bourg et pour lequel le conseil municipal doit se prononcer.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la présélection du dossier d'enfouissement du réseau basse tension Place du Marché – Place Saint-Pierre – Impasse de la Fontaine – Rue de l'Etang Neuf et rue de la Source du Cher, au titre de la programmation 2020.

Madame le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'intervention du SDEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser l'intervention du SDEC pour les travaux d'enfouissement du réseau basse tension Place du Marché – Place Saint-Pierre – Impasse de la Fontaine – Rue de l'Etang Neuf et rue de la Source du Cher dans les conditions suivantes :
 - Les travaux d'enfouissement du réseau basse tension sont entièrement à la charge du SDEC.
 - L'enfouissement sera coordonné avec celui du réseau ORANGE pour lequel la commune participe à hauteur de 18% du coût d'étude et du câblage réalisés par ORANGE, le génie civil étant pris en charge par le SDEC.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

ASSAINISSEMENT RUE DU CIMENT ET PLACE DU MARCHE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une réunion qui se tiendra le mardi 25 juin, concernant les travaux d'assainissement collectif de création d'une tranche Place du Marché et la réhabilitation du réseau dans la rue du Ciment.

Elle rappelle à l'Assemblée les dossiers de demandes de subventions qui ont été déposés auprès du conseil départemental et de l'agence de l'eau Loire Bretagne et dont voici les montants :

INTITULE TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX HT	MONTANT SUBVENTION AELB	MONTANT SUBVENTIONS/ TRAVAUX DEPARTEMENT	MONTANT SUBVENTIONS/ MO DEPARTEMENT
CREATION PLACE DU MARCHE	99 070,02 €	28 000 € (14/12/20)	43 255,33 € (18/06/20)	3 509,16 € (15/11/20)
REFECTION RUE DU CIMENT	368 573,86 €	147 429,54 € (31/01/21)		
TOTAUX	467 643,88 €	175 429,54 €	43 255,33 €	3 509,16 €

INTITULE TRAVAUX	MONTANT TOTAL TRAVAUX HT	MONTANT TOTAL SUBVENTION	RESTE A CHARGE HT
CREATION PLACE DU MARCHE	467 643,88 €	222 194,03 €	245 449,85 €
REFECTION RUE DU CIMENT			

VOIRIE 2019

Choix de l'entreprise programme voirie 2019 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'appel d'offre réalisé depuis le 17/05/2019 sur la plate-forme de dématérialisation pour le marché à procédure adaptée afférent au programme de voirie 2019. Elle expose le rapport des offres à l'Assemblée :

I. Présentation du dossier de consultation

OBJET DU MARCHE : Travaux de voirie 2019

Descriptif de la Prestation :

Les prestations commandées font l'objet d'un Marché A Procédure Adaptée non alloti en tranche ferme, passé en application du Code de Commande Publique.

FORME DES PRIX :

Les prix sont fixes et non révisables.

RAPPEL DE LA PROCEDURE :

- Publicité :
 - Affichage Mairie date de publication 17/05/2019
 - Plateforme Synapse entreprise date de publication 17/05/2019
- Date limite de remise des offres : 18/06/2019 à 12h00
- Délai de validité des offres : 120 jours
- Consultation :
 - Nombre de dossiers retirés : 6
 - Nombre de dossiers déposés : 2
 - Nombre de dossiers hors délai : aucun dossier

II. Analyse des offres

Date d'ouverture des offres : 18/06/2019

Examen de la recevabilité administrative et technique du dossier :

Tous les dossiers reçus et examinés comportent bien les pièces administratives et documents demandés dans le règlement de consultation.

Candidats	Déclarations, certificats et attestations				Références	Pièces du DCE
	DC1	DC2	Déclaration sur l'honneur	Autres	Références et qualifications	Complètes-paraphées-datées-signées
EUROVIA	X	X	X	Attestation URSSAF Attestation assurance KBIS	OUI	OUI
COLAS	X	X	X	Attestation URSSAF Attestation assurance KBIS	OUI	OUI

III. Récapitulatif du montant des offres

CANDIDATS	MONTANT OFFRE HT	MONTANT OFFRE TTC
EUROVIA	85 468.72 €	102 562.46 €
COLAS	89 429.85 €	107 315.82 €

1- Classement

CANDIDATS	CRITERES		TOTAL POINTS (100)	CLASSEMENT
	Prix de la prestation (60)	Valeur technique (40)		
EUROVIA	60	37	97	1
COLAS	57,34	35	92,34	2

Au regard de l'analyse des offres, l'entreprise EUROVIA obtient le marché de travaux de voirie 2019.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir l'entreprise pour l'attribution des travaux en tenant compte du rapport des offres dans lequel les critères intervenant au moment de l'ouverture des plis sont le prix et la valeur technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- D'attribuer les travaux à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 85 468.72 € H.T soit 102 562.46 € TTC.

Emprunt voirie :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de réaliser un emprunt. Afin de bénéficier de conditions intéressantes, elle propose de contractualiser l'offre décrite ci-dessous :

- Décide de demander à la Caisse locale de Crédit Agricole, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de **80 000 euros** (quatre-vingt mille euros), destiné à contribuer au plan de financement établi.
- Sollicite la réalisation du prêt à **taux fixe de 0.46 % pendant 72 mois (6 ans) avec un différé de 3 mois.**
- Le déblocage des fonds pourra s'effectuer au 1^{er} juillet 2019.
- Le remboursement s'effectuera par remboursement trimestriel, à échéance constantes, d'un montant de **3 530.52 €**, de janvier 2020 à avril 2025.
- Prend l'engagement au nom de la commune, d'inscrire chaque année en priorité en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement, pendant la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

MODIFICATION EMPRUNT RESTAURANT SCOLAIRE N° 449238

Madame le Maire explique à l'assemblée la nécessité de modifier la périodicité des échéances de l'emprunt du restaurant scolaire. En effet, les baisses de dotations et le versement de certaines attributions étant tardif, il n'est plus possible en termes de gestion de supporter des échéances aussi importantes pour le budget communal. C'est pourquoi, il est proposé de passer sur des échéances trimestrielles afin de permettre une plus grande souplesse financière.

Madame le Maire informe également l'Assemblée qu'une demande de renégociation de l'emprunt auprès du crédit agricole n'a pas aboutie, les frais financiers (17 000 €), inhérent à cette opération étant trop élevés.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions de l'emprunt n° 449238 contracté dans le cadre des travaux du restaurant scolaire en 2010.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la périodicité des échéances, à savoir annuelles. Au vue des changements survenus ces dernières années dans l'attribution des dotations de l'Etat, elle propose de réaménager cet emprunt en modifiant la périodicité des échéances au trimestre afin de permettre une meilleure gestion du budget communal.

- Vu l'emprunt du restaurant scolaire n° 449238 contracté le 02/11/2010, pour un montant total de 470 000 €, au taux fixe de 3.32%, sur une durée de 180 mois,
- Vu les échéances constantes annuelles d'un montant de 39 636.28 €,
- Vu la somme restant dû au 31/12/2019 d'un montant de 212 458.47 €,
- Vu la date de fin de l'emprunt au 01/05/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de demander à la Caisse locale de Crédit Agricole, le réaménagement de la périodicité des échéances en passant de l'annuelle au trimestrielle, sans aucunes autres modifications des conditions, à savoir le taux, la durée et le montant restant dû.
- Le remboursement s'effectuera par échéances constantes trimestrielles, de janvier 2020 à mai 2025.
- Prend l'engagement au nom de la commune, d'inscrire chaque année en priorité en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement, pendant la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

REMBOURSEMENTS GROUPAMA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'émission d'un avis de remboursement, émis par Groupama dans le cadre d'une modification du contrat d'assurance de la flotte automobile. Elle propose à l'Assemblée d'accepter ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'accepter cet avis de remboursement d'un montant de 246.16 €.

Conventionnement avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour le remboursement des factures de fonctionnement dans le cadre du « Service Ecoles ».

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la prise de compétence « Service Ecoles » au 1^{er} janvier 2019 par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

La Communauté de Communes propose de conventionner avec notre commune pour permettre le remboursement des factures de fonctionnement entrant dans le champ de la compétence « Service Ecoles ».

Madame le Maire précise que la commune continuera à liquider certaines factures liées au fonctionnement des écoles élémentaire et préélémentaire dans l'attente des régularisations administratives pour les contrats qui peuvent être modifiés. Pour les autres dépenses liées à des contrats dont une partie reste à la charge de la commune, la communauté de communes procédera au remboursement de cette charge au prorata de la surface utilisée pour le « Service

Ecoles » : salle de classe, toilettes, cour, espace de motricité, salles d'arts plastiques, salle informatique et toutes structures utilisées pendant le temps scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au remboursement des factures de fonctionnement dans le cadre du « Service Ecoles » avec la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ainsi que tout document s'y rapportant.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame le Maire rend compte des répartitions mises en place dans ladite convention :

OBJET	REPARTITION	
	COMCOM	COMMUNE
COPIEURS	67%	33%
INTERNET PRIMAIRE	100%	0%
TELEPHONE PRIMAIRE	100%	0%
INTERNET + TELEPHONE MATERNELLE	100%	0%
ASSURANCE BÂTIMENTS	22,50%	77,50%
FUEL PRIMAIRE	84%	16%
FUEL MATERNELLE	50%	50%
MAINTENANCE COPIEURS	67%	33%
EMPRUNT CHAUDIERE PRIMAIRE	84 %	16%
VERIFICATIONS PERIODIQUES	100%	0%

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la CLECT devra statuer sur le transfert de charges pris en compte afin que la communauté de communes puisse déterminer la nouvelle attribution de compensation qui sera versée à la commune.

Achat d'un terrain cadastré F n° 556, située au village le Lac et appartenant à l'indivision MATIVET.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'achat d'une parcelle cadastrée F 556, d'une contenance de 1a 42ca, située au village le Lac, pour laquelle la commune s'est portée acquéreuse le 24 février 1992.

Madame le Maire explique à l'Assemblée que l'acte de vente en la forme administrative n'a jamais été rédigé et propose de régulariser cette vente.

Les démarches administratives de bornage étant réalisées, Madame le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De procéder à l'achat la parcelle cadastrée F n° 556, d'une contenance de 1a et 42 ca, pour la somme de 1 €, appartenant à l'indivision MATIVET.
- Que les frais d'enregistrement aux hypothèques seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

GAEC DU MONTAURAT

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'arrêté définitif de création de l'élevage porcin du GAEC du Montaurat.

SIAEPA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu en mairie de Mr le Sous-Préfet concernant la transmission des comptes du SIAEPA à la cour des comptes disposant d'un mois pour rendre un avis. Le terme d'un mois est arrivé à échéance et nous sommes dans l'attente de cet avis.

INFORMATIONS PÔLE LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un PLUI afin de réguler le droit des sols. En effet, le PLUI va permettre de définir des zones constructibles sur les communes et ainsi assouplir les règles d'urbanisme puisque actuellement nous sommes régis par le RNU qui reste très contraignant.

Madame le Maire explique que la mise en place du PLUI prendra plusieurs années. Une étude préalable sera menée en concertation avec les communes à partir de 2020.

De fait la révision du zonage d'assainissement est suspendue car des modifications pourraient intervenir à la suite de la mise en place du PLUI.

CONTRACTUALISATION REGION

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de la fiche projet dans le cadre de la contractualisation avec la Région :

CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION 2018-2021

TERRITOIRE : Est Creuse (Combraille en Marche)
INTITULE DU PROJET : Aménagement centre bourg – Création d'un éco quartier permettant d'établir un zonage multifonctionnel en réunissant des habitations, des entreprises, des commerces, des services privés ou publics et des lieux de culture, en passant par le Réaménagement du Centre Bourg.
CHANTIER CLE (articulation avec la stratégie du territoire) : Réaménagement Centre Bourg

IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Raison sociale : Collectivité Territoriale – Commune de Mérinchal		
Adresse : N° 6 Commune : MERINCHAL	Voie : Rue du Château de la Mothe	Code postal : 23420
N° SIRET : 21231310000019		
Statut juridique : Collectivité Territoriale		
Assujettissement à la TVA : <input type="checkbox"/> Assujetti / <input type="checkbox"/> Non assujetti / <input type="checkbox"/> Partiellement assujetti au taux de ... / <input checked="" type="checkbox"/> FCTVA		
Responsable de la structure : Nom prénom : VENTENAT Marie-Françoise Fonction : Maire		
Contact pour le projet : Nom prénom : VENTENAT Marie-Françoise Fonction : Maire Tel Fixe / Mobile : 05.55.67.20.19 – 06.23.91.76.61 Courriel : mairie-de-merinchal@wanadoo.fr		

DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

Type de projet :

Matériel / Immobilier / Immatériel (étude, communication, formation, animation,...) / Fonctionnement

Localisation du projet :

Adresse : N° Voie : Champs de la Plaine – Centre Bourg Code postal : 23420
Commune : Mérinchal

Territoire ou autres communes couvertes par le projet : Communes voisines – Communauté de Commune Marche et Combraille en Aquitaine, dans le cadre du développement et du maintien des commerces.

Présentation détaillée du projet (contexte, objectifs, modalités de fonctionnement, partenariat, ...) :

Dans le cadre du développement de l'activité des entreprises, et plus particulièrement de Vitanutrition devant être appelé à augmenter de manière significative le nombre de ses salariés, la commune est régulièrement sollicitée par des particuliers à la recherche de terrains à bâtir. Le bassin d'emplois que représente cette entreprise constitue de fait un atout important pour le développement de la commune.

Notre collectivité se doit de mener une politique d'accueil de nouvelles populations. L'habitant étant une des priorités de la Municipalité.

La commune de Mérinchal souhaite réaliser un éco-quartier. L'implantation de cet éco-quartier permettrait de développer une zone d'habitat sur des parcelles d'une surface totale de 15 460 m² situées au lieu-dit « Champ de la Plaine » en intégrant un cheminement multimodal menant vers le centre bourg, les écoles, le Château de la Mothe (lieu de vie

associatif), les Petites Unités de Vie (résidence personnes âgées) et les différents commerces de la commune.

Le projet comprendrait la réalisation :

- D'un éco-quartier à usage d'habitations (12 lots environ bâtis et non bâtis)
- D'une voie de desserte.
- Un cheminement multimodal d'accès au centre bourg

Tous les acteurs de la commune seront mobilisés, du citoyen à l' élu afin de proposer les outils de concertation et de suivi pour garantir la qualité du projet dans la durée et dans son usage.

Cette contribution permettrait une amélioration du quotidien, par la mise en place d'un cadre de vie sain pour tous les habitants et usagers de l'espace public ou privé, tout en favorisant le développement du lien social en créant de la mixité intergénérationnelle, culturelle et socio-économique.

Cet éco-quartier vise à faire émerger des modes de vie fondée sur la prise en compte des ressources locales et ainsi de mixer les enjeux qui vont du collectif à l'individuel :

- Réduction des consommations énergétiques (utilisation d'éco matériaux...)
- Réduction de la consommation d'eau (récupération des eaux pluviales...)
- Favoriser la biodiversité
- Meilleure gestion des déplacements et incitation à l'utilisation des transports doux (vélo, marche à pied...)
- Meilleure gestion des déchets (composte collectif, tri sélectif...)

Les travaux d'aménagement du centre bourg prévus porteront sur l'agencement de la Place Saint-Pierre et de la Place du Marché, séparées par un îlot central de plusieurs maisons non habitées depuis de nombreuses années et mis en vente par leur propriétaire et pour lesquels la Municipalité s'est portée acquéreuse en vue de leur démolition afin d'ouvrir l'espace et mettre en valeur le caractère patrimonial du Bourg. L'objectif étant de donner une logique et une cohérence aux différents aménagements qui seront réalisés en concertation avec la population Mérinchaloise, et ainsi :

- Améliorer la qualité de vie et d'usage des espaces
- Redynamiser le centre bourg et maintenir les commerces
- Changer les pratiques de déplacement des administrés

Résultats attendus :

Favoriser l'accueil et l'implantation de nouvelles populations ainsi que le maintien des familles déjà présentes sur le territoire. Faire émerger une prise de conscience des enjeux climatiques dans un cadre de vie raisonné tout en développant les relations humaines.

Ressources (humaines / techniques) :

Différentes entreprises : promoteurs et gestionnaires de réseaux – personnel communal

Maitrise d'œuvre (personnes qui mettent en œuvre le projet) :

Commune de Mérinchal en collaboration avec le CAUE

Maitrise d'usage (prise en compte de l'utilisateur final) :

Habitants de l'éco-quartier, citoyens et nouvelles populations.

Gouvernance du projet :

Gouvernance de la Commune de Mérinchal : Conseil Municipal – Commission Aménagement Centre Bourg.

Citoyens avec l'organisation de réunions publiques et réalisation d'ateliers de travail.	
Articulation avec les équipements ou actions de même nature sur le territoire et, le cas échéant, les territoires voisins : Aménagement du Centre Bourg où se trouve la Place du Marché, les écoles, l'église, les différents commerces et services ainsi qu'une proximité avec les entreprises de la commune. Permettre un rayonnement d'une dizaine de km autour de la commune de Mérinchal. Les communes proposant les mêmes services, Auzances et Crocq, se situent à 15km.	
Calendrier prévisionnel : Travaux pluriannuel	
Date de commencement du projet : 2019	Date
d'achèvement du projet : 2021	
Etapas :	
Trois tranches de travaux :	
<ul style="list-style-type: none"> - Démolition et Réseaux (enfouissement et création d'une tranche assainissement collectif) -2019-2020 - Construction éco-quartier - 2021 - Aménagement paysager et centre bourg - 2021 	
Indicateurs d'évaluation du projet :	
Questionnaire réalisé auprès de la population	
Nombre de lots vendus ou en locations	
Maintien des services	

COUTS PREVISIONNELS ET ELEMENTS FINANCIERS

Dépenses prévisionnelles :					
X HT <input type="checkbox"/> TTC					
Nature des dépenses	2018	2019	2020	2021	Total
Achats bâtiments et démolition		73 000 €			73 000 €
Réseaux			50 000 €		50 000 €
Construction de l'éco quartier				300 000 €	300 000 €
Aménagement paysager				100 000 €	100 000 €
Total		73 000 €	50 000 €	400 000 €	523 000 €

Financements prévisionnels :

Si le projet présente des dépenses HT et des dépenses TTC faire 2 tableaux distincts.						
Nature des financements	2018	2019	2020	2021	TOTAL	%
Etat (préciser) : DETR 2019		36 500 € 50 %	17 500 € 35 %	140 000 € 35 %	194 000 € 40%	40%
Région		21 900 € 30%	17 500 € 35%	140 000 € 35%	179 400 € 33%	33%
Département						
Europe (préciser) :						
Autres financements publics (préciser) :						
Total financements publics		58 400 € 80%	35 000 € 70%	280 000 € 70%	373 400 € 73%	73%
Privés (préciser) :						
Autofinancement		14 600 €	15 000 €	120 000 €	149 600 €	27%
Total					523 000 €	100 %

TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisation des transports scolaires incombent désormais à la Région. Après avoir appliqué le règlement départemental, l'obligation légale nécessite d'harmoniser le règlement pour tous les départements de la Région Nouvelle Aquitaine. Celui-ci prendra effet lors de la rentrée prochaine et vous pouvez dès à présent le consulter en vous connectant sur le site internet de la région :

<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/fr/actualite/transports-scolaires-2019-2020>

Vous trouverez ci-après la liste des nouvelles modalités d'inscription :

- Inscription au service « Transport Scolaire », effectuée impérativement sur le site internet de la Région.
- Site internet ouvert à la date du **03 juin 2019 et ce jusqu'au 20 juillet 2019**. Vous devrez vous acquitter de 15€ de frais d'inscription complémentaires si vous ne respectez pas ces dates.
- Nouveaux tarifs applicables en fonction du quotient familial calculé par rapport au revenu fiscal de référence (différent du QF de la CAF).

TRANCHE	QUOTIEN FAMILIAL ESTIME	TARIF ANNUEL
1	Inférieur à 450 €	30 €
2	Entre 450 € et 650 €	50 €
3	Entre 651 € et 870 €	80 €
4	Entre 871 € et 1 250 €	115 €
5	A partir de 1 250 €	150 €

- Le paiement s'effectue en ligne, par virement, par prélèvement au choix :
 - ✓ 100% à l'inscription
 - ✓ En 3 fois (31/08 – 30/09 – 31/10) **uniquement par carte bancaire**
 - ✓ Paiement différé 100% au 31/08
- Le paiement est également possible par chèque ou espèces uniquement sur place au Conseil Départemental, bureau du service des transports scolaires à Guéret :
 - ✓ 100% à l'inscription

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Christian PEYRAUD informe le conseil municipal de l'état des parcelles plantées au Mondayraud. Celles-ci sont envahies de mauvaises herbes. Monsieur PEYRAUD prendra attache auprès de l'ONF afin d'avoir un avis.

Il fait part de ses remarques concernant la fauche « abusive » des accotements du chemin du Mondayraud ainsi que du manque d'entretien des rues du Bourg.

La séance est levée à 22h45